



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

*Préavis No 23/2007
Au Conseil Communal de Crassier*

Municipalité de Crassier

Préavis no 23/2007

Arrêté d'imposition 2008

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

INTRODUCTION

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2007, adopté par le Conseil communal de Crassier dans sa séance du 28 octobre 2006, arrive à échéance en date du 31 décembre 2007. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2008.

COMMENTAIRE

1. Estimation des rentrées fiscales 2008

A ce jour, l'estimation des rentrées fiscales est toujours difficile en raison du passage à la taxation fiscale postnumerando annuelle. Les explications fournies lors du précédent préavis concernant l'arrêté d'imposition 2007 restent d'actualité. Ce n'est que pour l'arrêté d'imposition et le budget 2009 voir 2010 que nous aurons, à nouveau, un recul suffisant pour estimer les rentrées fiscales.

2. Péréquation

Un nouveau système de péréquation est appliqué dès l'exercice 2006. Succinctement, celui-ci se veut plus « équitable » en corrigeant les défauts du précédent système lié à la facture sociale. Les critères et les échelles de classification des deux péréquations ont été harmonisés.

La répartition de la moitié de la facture sociale entre les communes reste l'élément clé de cette péréquation et sert de « levier » pour atteindre les objectifs cités ci-dessous :

- *Réduire les écarts fiscaux entre communes*
- *Résoudre le problème des villes centre*
- *Favoriser les financements de solidarité*

Ce nouveau système était défavorable pour notre commune en raison du taux communal fixé à 51.0 cts durant les exercices 2004 et 2005. Dès l'augmentation du taux d'imposition au 1^{er} janvier 2006 ladite facture a apporté une baisse substantielle pour notre commune.

On constate que **le critère de l'effort fiscal (taux d'imposition)** est déterminant pour notre commune en matière de péréquation et **doit donc être manipulé avec beaucoup de prudence.**

3. RTP – « Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Si la première estimation, basée sur les chiffres 2004-2005 laisse apparaître une recette pour le canton de Vaud de 1.2 mio, les chiffres 2006 ont complètement changé la donne. La charge pour le canton et les communes est de 157.8 mio (54.8 mio pour le canton et 103 mio pour les communes après que le canton ait offert un « cadeau » de 38 mio aux communes). A cette somme il faut ajouter un montant de 141 mio à titre de participation des communes à l'amortissement des routes nationales qui passent du canton à la confédération et, de ce fait,

ne peuvent plus figurer dans les livres du canton. Ce montant doit être amorti durant une période de 10 ans à raison de 14.1 mio. par année.

4. Evolution de la facture sociale

La facture sociale prévisionnelle pour 2008, à charge des communes, et en tenant compte des éléments RTP, s'élève pour notre commune à CHF 1 733 833.00

5 Structure d'accueil pour la petite enfance

Comme expliqué dans le préavis no. 21/2007 les frais de fonctionnement pour la nurserie-garderie demande une mise de fonds de CHF 94'000.00 pour l'année de démarrage et CHF 132 000.00 pour la première année d'exploitation, à savoir (2 points d'impôt l'année de démarrage et 2.9 point la première année d'exploitation)

7. Budget 2008

Le budget 2008 est actuellement en élaboration. Pour affiner ledit budget, la Municipalité doit se baser principalement sur les recettes fiscales au taux d'imposition que le Conseil communal lui accorde.

ETAT D'AME

Dans le contexte actuel, l'établissement d'un Arrêté d'imposition communal ne dépend plus de simples calculs qui déterminent les recettes nécessaires pour couvrir les charges inscrites au budget communal. Le credo en matière de politique fiscale, financière et la logique comptable n'a plus sa place dans cette réflexion. Qu'on le veuille ou non, les recettes nettes encaissées par une commune ne dépendent plus directement du taux d'imposition adopté, mais de l'adéquation de ce taux avec le système péréquatif !

Selon une estimation du service des communes, une diminution de 3 points d'impôt met en charge de la commune un montant de CHF 275 970.00. (1 point = CHF 45 995.00) (diminution des recettes de CHF 137 985.00 et augmentation des charges du même montant.)

CONCLUSION

Considérant les explications ci-dessus, ainsi que les points suivants :

- l'arrêté d'imposition est valable pour un exercice
- le taux d'imposition communal est un critère déterminant pour la nouvelle péréquation financière,

La Municipalité a décidé de proposer au Conseil Communal de Crassier

- De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 70 % de l'impôt cantonal de base.
- De maintenir les autres articles de l'arrêté d'imposition au même taux qu'en 2007.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Crassier

- ♣ Vu le préavis municipal n° 23/2007 d'octobre 2007 / Arrêté d'imposition 2008.
- ♣ Ouï le rapport de la Commission de gestion.
- ♣ Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

Pour l'arrêté d'imposition 2008 :

- De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 70 % de l'impôt cantonal de base.
- De maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition au même taux qu'en 2007.

Ainsi délibéré, en séance de Municipalité le 2 octobre 2007 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P.Heller

La Secrétaire
B. Isabettini

Annexe : Arrêté d'imposition 2008

Crassier, le 03 octobre 2007